

droit du pere naturel apres reconnaissance

Par piko, le 07/02/2012 à 03:13

bjr j ai eu une relation avec une fille en 2010 la mere n etait pas d accord du fait de l ecart d age ns avons continuer a ns voir vu que les sentiments prenaient le dessus . en novembre 2011 est née debora la petite fille mais la famille a refusée categoriquement que je puisse assister a a l accouchement; apres deux appels infructueux pour pouvoir voir ma fille j ai decideé de faire une main courante et sur les conseils d un avocat j ai reconnu l enfant etant le pere naturel de pour jouir de mes droits .

le 06 fevrier elle a eue 3 mois et je n ai pu prendre ma fille ds mes bras que le jour de sa naissance et cela comme un voleur.

LA FAMILLE EST DE CONFESSION EVANGELIQUE et apres avoir eu une discussion telephonique avec elle j ai bien senti qu on lui avait fait un lavage de cerveau car elle refuse de me montrer I enfant et cela sans raison apparente

je voudrais savoir ce que je pourrais faire dans ce cas merci d avance

Par Laure11, le 07/02/2012 à 13:22

Bonjour,

Vous saisissez en courrier recommandé le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre enfant.

Vous demandez au JAF qu'il statue sur un droit de visite et d'hébergement pour votre fille. Un avocat n'est pas obligatoire.

Si vous souhaitez un avocat, vous pouvez peut-etre prétendre, selon vos revenus à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle.

Si vous contactez un avocat, demandez-lui alors d'engager une procédure en référé (rapide).

Bon courage.